

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA VILLE DE  
GUESNAIN  
Séance du 16 octobre 2023**

L'an deux mille vingt trois, le seize octobre , à dix huit heures trente , le Conseil Municipal de la Ville de GUESNAIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame LUCAS Maryline à la suite d'une convocation régulière qui lui a été faite le 10 octobre 2023 laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi.

**Nombre de Membres en exercice : 27**

Présents :

Madame LUCAS Maryline – Maire  
Messieurs et Mesdames AMADEI Corinne- SAENEN Romuald -TAIRA Marylène - LAHSEN BEN BRAHIM Mohamed - FERMEN Claudine - DOISY Bernard - CASPERS Mauricette – CARRE Odilon – Adjoints  
Messieurs et Mesdames SENEZ Jean-Pierre – PLANCKE Dorothée - LAMBERT Gaston - KAPOUN Jean-Jacques - PILNIAK Alain - DEFAUQUET Gérald – CANIVET Bertrand - MARTIN Nuccia – WILLERVAL Aurore - EZAHOUID Mohamed - DELCAMBRE Chantal - - MORAWIEC Laurent -

Absents ayant donné procuration

Madame KHELIFA Armelle à Madame FERMEN Claudine  
Madame BLANCHARD Perrine à Madame LUCAS Maryline  
Monsieur DEVRED Sylvain à Monsieur MORAWIEC Laurent

Absents :

Madame DUCATILLION Béatrice - Monsieur GOLA Éric – Madame LEVEQUE Jennifer

Secrétaire de séance : Monsieur SAENEN Romuald

**MISE EN PLACE D'UNE INDEMNITE D'OCCUPATION**

Madame le Maire explique qu'une mise en demeure infructueuse a été adressée au locataire du logement 138 rue Jean Jaurès à GUESNAIN pour l'informer de la résiliation de bail suite aux non paiements des loyers de mars 2022 à mars 2023.

Le bail qui expirait le 31/5/2023 n'a pas été renouvelé.

Une saisie arrêt sur salaire a été appliquée par le Service de gestion comptable de DOUAI (depuis mars 2023 qui vient réduire le reste à recouvrer de 9 018,51 (loyers de mars 2022 à mai 2023) au 18/08/2023.

Dans la mesure où la locataire n'a pas quitté les lieux le 31 mai 2023, elle propose de fixer une indemnité d'occupation de 630.82 € mensuels (équivalente au montant du loyer) à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 en contrepartie de la jouissance du bien.

Elle indique que la procédure d'expulsion a été lancée.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité

Fixe le montant de l'indemnité mensuelle au titre de la jouissance du logement 138 rue Jean Jaurès à 630,82 € à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

*Précise que cette redevance sera due mensuellement à terme échu par l'occupant, jusqu'à la libération des lieux.*

*Charge Madame le Maire de la Commune de prendre toute mesure nécessaire à la libération des lieux.*

*Fait et délibéré en séance,  
Pour extrait conforme,*

*Le Maire,*

*Maryline LUCAS*

*Le Secrétaire de séance,*

*Romuald SAENEN*



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Romuald Saenen', is written over the right side of the page. The signature is fluid and cursive.